

# Conditions Générales de Ventes

## 1. Désignation de l'organisme

La Fédération Omnisport ASPTT est un organisme de formation professionnelle continue, représentée par Alain VALENTIN, ayant son siège social au 5, Rue Maurice Grandcoing (94200 Ivry-sur-Seine) et déclarée auprès de la Préfecture de l'Île-de-France sous le numéro d'activité n°11940763594.

L'organisme de formation de la Fédération Omnisport ASPTT développe, propose et dispense des formations en présentiel, à distance ou au format hybride.

Les formations proposées sont les suivantes :

- Des formations qualifiantes fédérales de la Fédération Omnisports ASPTT : Brevet Fédéral Omnisports 1 (BFO1) ; Brevet Fédéral Omnisports 2 (BFO2)

## 2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquels l'organisme de formation s'engage à vendre une prestation de formation qualifiante dans le cadre de son activité.

L'organisme de formation peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au stagiaire et acceptées par ce dernier.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du stagiaire.

## 3. Inscription et documents contractuels

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le stagiaire et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du stagiaire.

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de certaines formations est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques qui sont référencées dans chaque offre de formation proposée par la Fédération Omnisports ASPTT.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Toute inscription nécessite le renvoi de la fiche d'inscription dûment remplie à :

Fédération Omnisports ASPTT – 5 rue Maurice Grandcoing – 94200 Ivry-Sur-Seine

Tél : 01 43 90 64 95 - Courriel : [formation@asptt.com](mailto:formation@asptt.com)

Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées : une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes, les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés uniquement dans la limite des places disponibles.

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaire maximum est atteint, la Fédération Omnisports ASPTT peut alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

L'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de la fiche d'inscription dûment complétée et signée et, d'autre part, du versement de l'intégralité du tarif de la formation suivie.

#### **4. Descriptif et programme de formation**

L'organisme de formation propose des actions de formations qui sont référencées sur le site internet de la Fédération Omnisports ASPTT, précisant les objectifs et la durée de la formation, le niveau de connaissances préalables requis, les modalités de suivi de la formation et d'évaluation de l'action de formation, les moyens pédagogiques et techniques utilisés ainsi que les modalités d'encadrement.

Le stagiaire recevra le programme de la formation choisie avant le début de celle-ci ou il peut en faire la demande avant le choix d'une quelconque formation.

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réserve le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique de groupe.

#### **5. Lieu du stage**

Les sessions de formation peuvent avoir lieu dans les locaux de la Fédération Omnisports ASPTT, ou peuvent être réparties sur l'ensemble du territoire en faisant appel, notamment, à ses clubs affiliés ou à des partenaires extérieurs. Les lieux de formation sont précisés sur les fiches programmes. Dans tous les cas, le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la Fédération Omnisports ASPTT ou celui de la structure d'accueil lorsque la formation se déroule hors des locaux de Fédération Omnisports ASPTT.

#### **6. Convocation et attestation de stage**

Une lettre de convocation, indiquant le lieu exact et les horaires de la formation, est adressée au stagiaire 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de

participation. L'organisme de formation ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

## **7. Annulation ou report de stage**

### **A l'initiative du stagiaire :**

Toute annulation d'inscription doit être effectuée par téléphone et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cependant, en cas d'annulation trop tardive, la Fédération Omnisports ASPTT facturera les sommes suivantes au stagiaire à titre d'indemnité forfaitaire :

- Annulation à plus de 20 jours : 20 €
- Annulation de 10 à 19 jours : retenue de 25 %
- Annulation de 3 à 9 jours : retenue de 50 %
- Annulation de moins de 3 jours : retenue de 100 %

En cas d'absence injustifiée (arrêt de travail, certificat médical) ou d'interruption de formation, après le début de l'action de formation ou au cours de la session de formation, la Fédération Omnisports ASPTT se réserve le droit de retenir la totalité du tarif de l'action de formation.

Cans cette hypothèse, la Fédération s'efforcera de proposer au stagiaire de se présenter à une autre session de formation, en fonction de la disponibilité.

### **À l'initiative de la Fédération Omnisports ASPTT :**

La Fédération Omnisports ASPTT se réserve le droit, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la session de formation jusqu'à 7 jours de la date prévue pour celle-ci. Elle en informera le stagiaire par courrier et/ou par courriel.

En cas d'annulation par l'organisme de formation, les sommes versées sont remboursées au stagiaire.

En cas de report, l'organisme de formation propose de nouvelles dates : si le stagiaire les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage (et le stagiaire est prioritaire pour l'inscription à cette formation) ; si le stagiaire les refuse, ces sommes lui seront remboursées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

## **8. Prix**

Les tarifs indiqués sur le site internet ou sur le catalogue des formations sont des coûts unitaires nets de taxe (l'organisme de formation est exonéré de TVA). Ils comprennent les frais administratifs et pédagogiques (supports remis aux stagiaires inclus). Des frais d'hébergement

et de restauration sont indiqués séparément et à titre indicatif pour les stagiaires intéressés par ces formations.

Les modalités de paiement sont précisées sur la fiche de présentation de la formation et/ou le devis.

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

## **9. Règlement par le stagiaire**

Un chèque du montant total de la formation est demandé lors de l'inscription et encaissé au début de la formation.

## **10. Défaut de paiement**

En cas de défaut de règlement de la prestation de formation, une mise en demeure de paiement sera effectuée par la Fédération Omnisport ASPTT. A défaut de paiement dans les quarante-huit heures de la réception de la mise en demeure, l'organisme de formation se réserve la faculté d'annuler l'inscription du stagiaire, celui-ci ne pourra se présenter à la session de formation.

## **11. Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestations de formations, l'organisme de formation est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires.

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure.

Sont ici reconnus comme des cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou les conflits sociaux externes à l'organisme de formation, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou tout autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'organisme de formation.

Cette liste de cas fortuit ou de force majeure n'est pas exhaustive.

## **12. Relation organisme de formation et stagiaire**

Pour toute information, question ou réclamation, le stagiaire peut s'adresser à la Fédération Omnisports ASPTT au 01 43 90 64 95, du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h30, ou transmettre un courriel à [formation@asptt.com](mailto:formation@asptt.com)

### **13. Confidentialité et communication**

L'organisme de formation et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature, auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription du stagiaire.

### **14. Responsabilité**

Toute inscription à une formation dispensée par l'organisme de formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

L'organisme de formation ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

L'organisme de formation déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

### **15. Données personnelles**

En notre qualité de responsable de traitement, nous veillons à nous conformer à la législation relative à la protection des données personnelles (notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n° 2016-678 du 27/04/2016 européen de protection des données).

Vous avez été informé que les informations collectées par l'organisme de formation sont nécessaires à l'exécution de la formation et qu'elle ne traitera pas de données à d'autres fins que l'exécution de ladite formation.

Nous nous engageons à ne transférer ces informations qu'aux services internes et prestataires ou sous-traitants intervenant dans le cadre de la prestation de formation.

L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée, est nécessaire pour l'inscription et le bon déroulement de la formation. Le défaut de communication de ces informations empêchera donc l'exécution de la prestation.

Nous prenons toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

Vous disposez de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par la réglementation, vos droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données vous concernant ainsi que du droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement. Vous pouvez également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à Monsieur VICTOR Benoît (délégué à la protection des données) au 5 rue Maurice Grandcoing (94200 Ivry-sur-Seine) ou en adressant un courrier électronique à [bvictor@asptt.com](mailto:bvictor@asptt.com)

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Nous nous réservons le droit de donner accès aux données à caractère personnel en sa possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de votre inscription à une formation et seront conservées pour la durée de la formation augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'entreprise de ses droits en justice.

## **16. Contentieux**

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord à l'amiable, le tribunal compétent sera le Tribunal d'instance d'Ivry-sur-Seine ou le Tribunal de Grande Instance de Créteil.

## **17. Divers**

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'organisme de formation et le stagiaire.

Le fait que l'organisme de formation ou le stagiaire ne se prévale pas à un moment donné des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient des présentes CGV.

Le règlement intérieur de l'organisme de formation et les présentes CGV sont disponibles sur le site : [www.asptt.com](http://www.asptt.com)

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à Ivry-sur-Seine